

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



13048057

BRICHAUX Julie
Greffier assumé

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

15-03-2013

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE Tournai

N° d'entreprise : 0442653362

Dénomination

(en entier) : **DISOFF**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : *Chemin de Langemarck n°20 à 7780 Comines.*

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Augmentation du Capital Modification de l'objet Social

D'un acte reçu par le notaire Frederic Opsomer, résidant à Kortrijk, le 19 février 2013, enregistré à Kortrijk, premier bureau, le 4 mars 2013, volume 965 page 64 cote 09, il résulte que:

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme "DISOFF", ayant son siège social à 7780 Comines, Chemin de Langemarck 20, registre des personnes morales TVA 0442.653.362 RPR Tournai.

à prix les résolutions suivantes à l'unanimité des voix

PREMIERE DECISION:

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de 38.000,00EUR pour le porter de 62.000,00EUR à 100.000,00EUR par incorporation et par prélèvement pur et simple sur les réserves de la Société.

L'assemblée constate que l'augmentation du capital est effectivement réalisée, et que le capital est fixé à 100.000,00EUR partagé en 25 actions.

Ainsi l'article 6 des statuts est libellé comme suit :

« Le capital social est fixé à 100.000,00EUR représenté par 25 actions, chaque action représentant 1/25ième du capital. »

DEUXIEME DECISION :

L'Assemblée dispense le président de donner lecture du rapport du conseil d'administration exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social et de l'état y annexé.

Ce rapport sera déposé en même temps qu'une expédition du présent procès-verbal au Greffe du Tribunal de Commerce.

L'assemblée décide de modifier l'objet social par insertion du texte suivant à l'article 3 des statuts en remplacement de l'objet social actuel:

"La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour le compte de tiers, toutes opérations généralement quelconques, tous travaux et services, toutes ventes et commercialisations mobilières et/ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à :

- la prise de participations et la détention de titres dans des autres sociétés et entreprises;
- toutes prestations de service en général;
- la direction de sociétés établies dans notre pays ou à l'étranger, poser des actes d'administration pour compte de ces sociétés, qui ont un rapport direct ou indirect avec la gestion journalière de ces sociétés. De plus la société peut poser tous les actes de direction, qui possèdent un caractère tant financier que commercial et qui contribuent à promouvoir le but social de la société;
- l'exploitation d'un bureau de vente, la représentation et le commerce intermédiaire en général, et toute vente à des tiers;
- l'obtention, la sauvegarde, l'exploitation et cession tous droits de propriété intellectuels et/ou industriels y compris tout know-how, patenté ou non;
- investir, placer, gérer, administrer et exploiter tous genres de valeurs et possessions mobilières, le tout pour propre compte, le financement des investissements, accorder des cautions et des sûretés;
- l'organisation de tout type de vols aériens et de baptêmes de l'air, et en particulier en hélicoptère, en avion, et montgolfière et avec tout autre engin permettant la navigation aérienne ;

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/03/2013 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

- l'acquisition, la vente, l'importation, l'exportation, la location et la mise à disposition, de tout engin permettant la navigation aérienne, avec ou sans pilote, ainsi que de leurs composants, équipements et accessoires;
- l'entretien, l'équipement, la restauration, le stockage de tout engin permettant la navigation aérienne;
- l'organisation de formations, de séminaires et d'événements en rapport avec l'aéronautique;
- la prestation de services accessoires, aux activités du transport aérien;
- toutes activités concernant prêts, placements d'argent, trusts et toutes autres opérations financières; le tout sous condition d'avoir obtenu préalablement toute autorisation nécessaire; contracter, négocier et conclure des prêts en consignation, en commission, tant comme intermédiaire que comme agent;
- toutes activités quelconques concernant des biens immobiliers, entre autres l'achat et la vente, promotion de construction, exploitation, valorisation, lotir, urbanisation, remembrement, échange et partage, leasing et location de tous biens immeubles, bâtis et non bâtis, meublés ou non meublés, ainsi que l'exécution de tous travaux de construction et de transformation, contracter et en général toute faire concernant leur emploi, usage et exploitation, toutes activités concernant les droits immeubles;
- exécuter ou faire exécuter du research concernant des entreprises dans tous les domaines techniques, conseiller ou faire conseiller en ce qui concerne management et computérisation, ainsi que l'introduction, l'enseignement et l'exécution de tel research et conseils;
- la fonction d'intermédiaire en tout genre de commerce, soit comme agent, courtier;
- l'administration, le suivi et les conseils aux entreprises et des sociétés; exercer des mandats et assumer la direction dans des sociétés;

La société peut accomplir, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement, ou indirectement à cet objet, pour son compte que pour compte de tiers, et s'intéresser sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes affaires, associations, entreprises ou sociétés ayant un objet similaire, analogue ou connexe ou de nature à favoriser celui de la société, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits et même fusionner avec elles.

La société peut également fournir une caution personnelle ou réelle en faveur de tiers.

La société a également pour objet le financement de ces opérations."

TROISIEME DECISION :

L'assemblée décide de modifier les statuts suite aux décisions prises et donne pouvoir au notaire de rédiger les statuts coordonnés.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE

Frederic OPSOMER, notaire

Déposé en même temps:

- l'expédition de l'acte.
- rapport du conseil d'administration avec état active et passive
- les statuts coordonnés